



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-047

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-22-003 - 01-SGAR-Arrêté portant modification composition du CESER (1 page)	Page 4
R76-2017-02-20-003 - 01b - ARS - décision fixant la liste des membres pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets Unité d'Enseignement Maternelle AUDE (2 pages)	Page 6
R76-2017-02-20-004 - 01c-ARS - Arrêté portant constitution Conseil technique 2017 - IFASI CRF Toulouse (2 pages)	Page 9
R76-2017-02-20-005 - 02-ARS - Arrêté portant constitution CT 2017 -IFAS du Gers CT 2017 (2 pages)	Page 12
R76-2017-02-20-006 - 03-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de discipline 2016 2017 - IFSI du Gers (2 pages)	Page 15
R76-2017-02-20-007 - 04-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de discipline 2016-2017 -IFSI Cahors (2 pages)	Page 18
R76-2017-02-20-008 - 05-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique 2017 IFAS Montauban (2 pages)	Page 21
R76-2016-12-02-071 - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers 2016 -CH Carcassonne (2 pages)	Page 24
R76-2016-12-02-072 - 07-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers 2016-Institut Claudius Regaud (2 pages)	Page 27
R76-2016-12-02-073 - 08-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers CDU hôpital de Lozère (2 pages)	Page 30
R76-2017-02-20-009 - 09-ARS - arrêté modif relatif à la composition Conseil Territorial de santé du lot (3 pages)	Page 33
R76-2017-02-21-001 - 10-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de santé de Tarn et Garonne (6 pages)	Page 37
R76-2017-02-21-002 - 11-ARS - arrêté portant changement adresse EHPAD LA BONANCA à Gruissan (3 pages)	Page 44
R76-2016-12-26-033 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESIDENCE ST PAUL à Saint Girons, (4 pages)	Page 48
R76-2016-12-30-198 - 13-ARS - Arrêté portant extension EHPP à Bagnères de Luchon (3 pages)	Page 53
R76-2016-12-26-034 - 14-ARS - Arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESIDENCE SERVAT (4 pages)	Page 57
R76-2017-01-03-116 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA CHEVALIERE MAZAMET (4 pages)	Page 62
R76-2017-01-03-117 - 16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE PARC ALBI (4 pages)	Page 67

R76-2017-01-03-118 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL LACAUNE (4 pages)	Page 72
R76-2017-01-03-119 - 18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES ARCADES DOURGNE (4 pages)	Page 77
R76-2017-01-03-120 - 19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LE PRE FLEURI SERVIES (4 pages)	Page 82
R76-2017-01-03-121 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE DU MAILHOL LACROUZETTE (4 pages)	Page 87
R76-2017-01-03-122 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES TERRASSES DU TARN L HERMITAGE RABASTENS (4 pages)	Page 92
R76-2017-01-03-123 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD DEPARTEMENTAL ST PIERRE DE TRIVISY (4 pages)	Page 97
R76-2017-01-03-124 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA RENAUDIE ALBI (4 pages)	Page 102
R76-2017-01-03-125 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD SAINT AGNES MONTREDON LABESSONNIE (4 pages)	Page 107
R76-2016-12-26-036 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement RESIDENCE AUTONOME à SOUAL- (6 pages)	Page 112
R76-2016-12-26-035 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation RESIDENCE AUTONOME à SOUAL- (6 pages)	Page 119

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-22-003

01-SGAR-Arrêté portant modification composition du
CESER

*01-SGAR-Arrêté portant modification composition du conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie ;

Vu la lettre de démission de Mme Nathalie Navarro du 15 janvier 2017 et la désignation par le bureau régional CGT Languedoc-Roussillon de Mme Vanessa Ny ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie est modifié comme suit :

2ème collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

II-1 par le comité régional CGT, lire

Mme Vanessa NY en remplacement de Mme Nathalie NAVARRO.

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2016 modifié demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 février 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-003

01b - ARS - décision fixant la liste des membres pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets Unité d'Enseignement Maternelle AUDE

01-b – décision fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la directrice Générale de l'Agence régionale de santé de LR MP concernant l'appel à projets portant sur la création d'une unité d'Enseignement Maternelle pour jeunes enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans l'AUDE.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION

Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées concernant l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-01 portant sur la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour jeunes enfants autistes ou présentant des Troubles Envahissants du Développement dans l'AUDE (secteur de Narbonne).

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 15 Juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 29 décembre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à projets à compétence unique ARS portant sur la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour jeunes enfants autistes ou présentant des Troubles Envahissants du Développement sur le territoire de l'AUDE publié le 31 Mars 2016 et relancé par l'arrêté n° 2016-1570 du 14 Octobre 2016 suite à sa suspension par l'arrêté n° 2016-700 2 Juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 :

La commission de sélection concernant l'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-01 est composée des mêmes membres suivants :

1 – Les membres désignés à titre permanent par la décision du 29 décembre 2016;

2 – Les membres ayant voix consultative, désignés conformément à l'article R313-1-III-2° à 4°, suivants :

Deux représentants d'usagers :

- **Madame Frédérique GALBEZ**, directrice de la délégation de l'Aude de l'association APF, membre du CDCPH 11.
- **Madame Nicole VORDY**, présidente de l'association Espoir de l'Aude.

Deux personnes qualifiées :

- **Monsieur Guillaume LAFFITTE**, Inspecteur adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude.
- **Docteur Véronique GONNIER**, psychiatre au Centre de Ressources Autisme (CRA-LR).

Trois représentants de l'ARS :

- **Madame le Dr Céline GARRIGUES**, Direction de l'offre de soin et de l'autonomie, Pôle médico-social.
- **Madame Johanna HAY**, Direction de l'offre de soin et de l'autonomie, Département médico-social.
- **Monsieur Éric DAFOUR**, délégué départemental de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

Le mandat des membres désignés au 2 de l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection de l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-01.

Article 3 :

Madame la Directrice de l'offre de soin et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées site de Toulouse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **19 FEV. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-004

01c-ARS - Arrêté portant constitution Conseil technique
2017 - IFASI CRF Toulouse

*1c - arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des
aides-Soignants de la Croix-rouge Française pour l'année scolaire 2017;
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants De la Croix-Rouge Française**, pour l'année scolaire 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française** pour l'année scolaire 2017 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Mme BAWEJSKI Myriam, Directrice

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame CAZARD Sophie – Directrice Régionale de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Midi-Pyrénées ou son représentant,

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme DARRACQ Chantal

Suppléante : Mme LACROUX Dominique

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Mme RUDELLE Régine – Domaine de la Cadène – 15 impasse de la Cadène – 31200 Toulouse

Suppléante : Mme Chantal SUCHET – CAPIO Polyclinique du Parc – 105 rue Achille Viadieu –
31078 Toulouse Cedex 4.

d) La conseillère pédagogique régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Mr BEN AOUN Bilal

Mr ROQUE Christophe

Suppléantes :

Mme JAOLAZA Prisca

Mme DARNIS Sophie

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

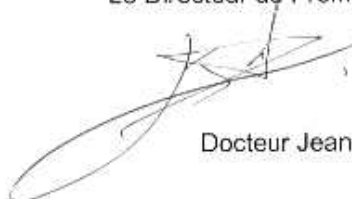
néant

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 février 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-005

02-ARS - Arrêté portant constitution CT 2017 -IFAS du Gers CT 2017

*02- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation des aides-Soignants
du Gers pour l'année scolaire 2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants Du GERS**, pour l'année scolaire 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GERS** pour l'année scolaire 2017 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Monsieur Hugues AFOY

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Maryse DELLAC, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du GERS et membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Nadine CAZES
Suppléante : Madame Lise MATHIEU

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Véronique LABEROU, Aide-Soignante au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne
Suppléante : Madame Nathalie VAQUIE, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Gimont

d) La conseillère pédagogique régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Céline ABADIE
Monsieur Hugo FANTOBA

Suppléants :

Monsieur Guillaume LACRABERIE
Madame Carole AURICANE

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :


Monsieur Nicolas PALENI, Coordonnateur général des Soins au Centre Hospitalier du Gers en Gascogne

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 février 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-006

**03-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de
discipline 2016 2017 - IFSI du Gers**

*03- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation en soins infirmiers
du Gers pour l'année universitaire 2016/2017.- signé par Mme la directrice générale de l'agence
régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GERS (Auch)** pour l'année universitaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Gers (Auch)** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Monsieur Hugues AFOY, Directeur des Soins

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Madame Maryse DELLAC, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du Gers et membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur le Docteur Thierry ASENSIO, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Titulaire :

Madame Cathy ULIAN
Cadre de santé au Centre Hospitalier de Condom
32100 CONDOM

Suppléant :

Monsieur Jean-François GIRARD
Infirmier Chef au C.P.M.P.R. de Roquetaillade
32550 MONTEGUT

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire :

Madame Nathalie CEZARO

Suppléante :

Madame Cathy TROUCHE

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Titulaires :

Promotion 1^{ère} année
Madame Elise RANDOING

Suppléants :

Monsieur Paul-Henri MANTOVANI

Promotion 2^{ème} année
Madame Aurore BOUSIGON

Madame Mélanie DARBORD

Promotion 3^{ème} année
Madame Fannie SABATIER

Monsieur Guillaume LEROY

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 février 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-007

04-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de
discipline 2016-2017 -IFSI Cahors

*04- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation en soins infirmiers
de Cahors et de Figeac pour l'année universitaire 2016/2017.- signé par Mme la directrice
générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cahors et de Figeac** pour l'année universitaire 2016 /2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cahors et Figeac** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant ;

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame la Directrice Christine LEMETAIS

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cahors Marc HECTOR ou son représentant ;

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :

Titulaire :

Monsieur LEMOZIT Jean-Philippe :
Pharmacien Chef de Service
Centre Hospitalier 46100 Figeac

Suppléante :

Madame le Docteur REMY Véronique :
Praticien Hospitalier Médecine Interne Infectiologie
Centre Hospitalier 46000 CAHORS

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Titulaire :

Monsieur BAILLY Laurent :
Agir pour Mieux Vivre
498 Rue Pr Wilson
46000 CAHORS

Suppléante :

Madame LAUMON Elodie :
Cadre de Santé
EHPAD CH de Figeac 46100 FIGEAC

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire :

Monsieur MAUDOUX Pierre

Suppléant : néant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Titulaires :

Promotion 1^{ère} année
Mme BENADASSI Laura

Promotion 2^{ème} année
Mme CANAC Nathalie

Promotion 3^{ème} année
Mme PRIEUR Kenza

Suppléants :

Mme MALGOUYARD Manon

Mme BENAC Emilie


Mr TOMBOIS Rémy

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 février 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-008

05-ARS - Arrêté portant constituion du Conseil Technique 2017 IFAS Montauban

*05- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation des aides-Soignants
du Centre Hospitalier de MONTAUBAN pour l'année scolaire 2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Montauban**, pour l'année scolaire 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Montauban** pour l'année scolaire 2017 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Sophie CAPPIELLO, Directrice

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Joachim BIXQUERT, Directeur du centre hospitalier de Montauban ou son représentant,

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte CARRE

Suppléante : Madame Anne THOMAS

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Karine LEVASSEUR, aide-soignante de la MAS « les capucines » Nègrepelisse (82800)
Suppléant : Néant

d) La conseillère pédagogique régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Arnaud VAQUER
Madame Alyne ALLAERTS

Suppléantes :

Madame Céline AUBIN
Madame Carole HERPERS

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :


Monsieur Guillaume TEILLARD, coordonnateur général des soins ou son représentant,

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 février 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-071

06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers 2016 -CH Carcassonne

*06- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU du Centre hospitalier de
Carcassonne.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2100

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE
N° FINESS 110780061**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
La FNATH Grand Sud agréée sous le numéro R2012RN0041.
L'Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.
France Alzheimer et Maladies Apparentes agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-072

07-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers 2016-Institut Claudius Regaud

*07- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU de l'Institut Claudius
Regaud
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2208

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de INSTITUT CLAUDIUS REGAUD
N° FINESS 310782347**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La ligue nationale contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN00084.

L'association CANCER SUPPORT GASCONY (CSG) agréée sous le numéro R 2013AG33.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'INSTITUT CLAUDIUS REGAUD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Michel BRANET

LIGUE CONTRE LE CANCER

Gail TAILLEFER

CANCER SUPPORT GASCONY

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Postes à pourvoir »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**



La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-073

08-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers CDU hôpital de Lozère

*08- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU de l'Hôpital de Lozère.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2320

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Hôpital de Lozère
N° FINESS 480780097**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) agréée sous le numéro N2011RN0147.

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

L'association Visite des malades en établissement hospitalier (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-009

09-ARS - arrêté modif relatif à la composition Conseil
Territorial de santé du lot

*09- Arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire du LOT;*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE N° 2017 - 31 modifiant l'ARRETE N° 2017 - 175
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du LOT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-175 du 1er février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du LOT,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-175 du 1er février 2017 est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Marc HECTOR Directeur CH Jean Rougier CAHORS FHF	M. Frédéric DELMAS Directeur CH ST CERE FHF
M. Serge PONSONNAILLE Président CME SAS Clinique du Quercy CAHORS FHP	M. Francis TEULIER Directeur CH FIGEAC FHF
Mme Béatrice GAILLARD Directrice Centre La Roseraie MONTFAUCON FEHAP	M. Jean-Luc LEBEUF Directeur Général Institut Camille Miret LEYME FEHAP
M. Dominique PENCHENAT Président CME CH Jean Rougier CAHORS FHF	Mme Sylvie LIOTARD Présidente CME CH ST CERE FHF
M. Slim LASSOUED Président CME CH Jean Rougier CAHORS FHF	M. Jean Philippe LEMOZIT Président de CME CH FIGEAC FHF
Mme Béatrice FARRUGIA Présidente CME Institut Camille Miret LEYME FEHAP	M. Christian MASSAT Président CME Centre la Roseraie MONTFAUCON FEHAP

Le reste sans changement

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Mme Nolwenn BOUCHET Interne en médecine générale	A désigner

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté 2017-175 du 1er février 2017 est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Georges VERGNES Président délégué MSA	M Pascal BELLOT Vice Président Délégué MSA
M. Christian BALTAZAR Président du Conseil CPAM 46	M. Vincent MAGINOT Directeur CPAM 46

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du LOT.

Fait à Montpellier, le 20 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-001

10-ARS - arrete relatif à la composition du Conseil
Territorial de santé de Tarn et Garonne

*10- Arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire du TARN et GARONNE.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 2017 - 180

**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Joachim BIXQUERT Directeur CH MONTAUBAN FHF	M. Laurent GEORGE Directeur CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Jacques CABRIERES Directeur CHIC CASTELMOISSAC FHF	Mme Patricia MALOU Directrice Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP
M. Fabien LABEEUW Directeur Adjoint Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	M. Emmanuel LAFFOSSE Directeur CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE- LOMAGNE FHP
M. Alain PEBORDE Président CME CH CAUSSADE FHF	A désigner
M. Michel SAB Président CME Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	M. Pierre GARCIA Président CME CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Vincent CALAS Président CME Clinique Dr Honoré CAVE MONTAUBAN FHP	M. Elias IMAM Président CME Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Didier PASSET Directeur EHPAD Le Parc et L'Ostal de Garona MONTECH	Mme Amandine MARIE Directrice EHPAD Résidence de l'Abbaye SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Mme Marjorie CIRODDE Directrice EHPAD Saint Sophie GRISOLLES	Mme Monique DARIOS Directrice EHPAD Saint Jacques VERDUN SUR GARONNE
Mme Valérie POUGET-GAZUT Directrice Centre Les Albarèdes Ingres MONTAUBAN	A désigner
M. Andrés ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire (ANRAS)	Mme Brigitte CORDO Directrice de Pôle Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
Mme Delphine SAOS Directrice Résidence Les Saules MONTAUBAN	A désigner

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène PAILLARD CSAPA CH MONTAUBAN	Mme Cécile BENOIT IREPS
Mme Françoise CURBELIE France Nature Environnement	M. David LABORIE Conseil Permanent Régional des Associations de l'Environnement (COPRAE)
M. Nicolas PARMENTIER Directeur EPICE 82 MONTAUBAN	A désigner

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Anne BLANDINO-PAULIN URPS Médecins	M. Daniel LAGARD URPS Médecins
M. Guy ROQUEFORT URPS Médecins	M. Frédérick GUITTARD URPS Médecins
M. Jean Jacques GALOUYE URPS Médecins	M. Alain DUFOR URPS Médecins
Mme Catherine DABOT URPS Sage-Femmes	Mme Amélie FLOQUET URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Marie Laure LABORIE URPS Orthoptistes	Mme Florence LIAUNET URPS Orthophonistes
M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens	A désigner

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Christine JEAN Directrice Résado 82 MONTAUBAN	Mme Sévérine PAVOINE Résado 82 MONTAUBAN
Mme Sophie BOUVIER MSP de VAREN VAREN	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Christine ROSSIGNOL Présidente CDOM 82	Mme Laurence GILLARD CDOM 82

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Sylviane GUYOMARC'H Vice-Présidente France Alzheimer	M. Jean Paul GAUTIE Président France Alzheimer
M. Hugues CONSTANT Ligue contre le cancer	A désigner
M. Jean MALHOMME Président APAJH 82	A désigner
M. André GUINVARCH Vice-Président Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Mme Karine ROUTABOUL COHEN Présidente Sésame Autisme
Mme Christiane LARGE Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Christine TAILHADES Présidente UNAPEI	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 4 : Le 3^{ème} collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse BAULU Conseillère Départementale du Tarn et Garonne	M. Pierre MARDEGAN Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 5 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel DELVERT Sous-Préfet et Secrétaire Général Préfecture 82	Mme Véronique ORTET Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Yvon SARRAUTE MSA	A désigner
Mme Colette VERDOUX Présidente du Conseil CPAM 82	M. Bruno BATY Directeur CPAM 82

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M. Serge BERRIER Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Pierre GAUTIER

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn et Garonne.

Fait à Montpellier, le 21 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-002

11-ARS - arrêté portant changement adresse EHPAD LA BONANCA à Gruissan

*11 – arrêté portant changement des caractéristiques FINES de l'EHPAD LA BONANCA à
Gruissan, suite au changement d'adresse et de dénomination son gestionnaire, la Fondation
« Caisse d'Epargne pour la solidarité FCES », en « Fondation Partage et Vie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE N° 2016-2042

**Portant changement des caractéristiques FINESS de l'EHPAD LA BONANÇA à Gruissan,
suite au changement d'adresse et de dénomination son gestionnaire, la Fondation
« Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES », en « Fondation Partage et Vie »**

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu le code de la Santé publique ;
- Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- Vu le schéma unique départemental des solidarités 2015-2020 adopté le 24 octobre 2014 ;
- Vu l'arrêté N° 2002-2408 du 22 Avril 2002 autorisant la création de l'EHPAD « RESIDENCE LA VESPERADE » à Gruissan d'une capacité de 48 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

- Vu** l'arrêté municipal d'ouverture au public de l'EHPAD LA BONANCA à GRUISSAN, du 9 février 2005 ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le rapport de visite de conformité, et son avis favorable, en date du 14 février 2005 ;
- Vu** le courrier en date du 5 octobre 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination et d'adresse de la fondation ;

Considérant que le changement de dénomination et d'adresse de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » en « Fondation Partage et Vie » n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, ni sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité », entité gestionnaire de l'EHPAD LA BONANCA à GRUISSAN, en « Fondation Partage et Vie ».

ARTICLE 2 :

Il est pris acte du changement d'adresse du siège social de la « Fondation Partage et vie » de la commune de Paris (75) vers celle de Montrouge (92).

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques FINESS de l'EHPAD La BONANCA seront modifiées en conséquence comme suit :

Entité gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse : 11, rue de la Vanne_CS 20018 ; 92126 MONTROUGE Cedex

N° FINESS: 92 002 856 0

N° SIREN: 439 975 640

Etablissement : EHPAD « LA BONANÇA »

Adresse : Rue des Genêts ; Lieu-dit « Les Grazeilhets » ; 11230 GRUISSAN

N° FINESS: 11 000 449 6

N° SIRET: 439 975 640 00459

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	711	34	34
	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	436	14	14
	EHPAD	Accueil temporaire pour personnes âgées - 657	11	711	2	2

ARTICLE 4 :

A l'exception de l'article 3, les articles de l'arrêté n° 2002-2408 du 22 Avril 2002 restent en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

A Montpellier, le

21 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale de l'ARS

Pour la Région Occitanie, Générale de
l'Agence Régionale de Santé O
et par délégation, Le Directeur Général

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-033

12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD RESIDENCE ST PAUL à Saint
Girons,

*12- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Saint Paul à
Saint Girons, géré par le Centre hospitalier Ariège Couserans.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT PAUL A SAINT GIRONS, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret N°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} juin 1968 portant création de l'EHPAD du CHAC situé à SAINT GIRONS (09) géré par le Centre Hospitalier Ariège Couserans situé à SAINT GIRONS ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 19/12/2016, relatif à l'établissement EHPAD du CHAC portant la capacité à 103 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 3 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD RESIDENCE SAINT PAUL situé à SAINT GIRONS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 103 places, répartie en fonction du type de prise en charge, soit :

103 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Ariège Couserans
N° FINESS EJ : 090781816

Identification de l'établissement principal : EHPAD CHAC SAINT GIRONS
N° FINESS : 090781535

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	82
961	P.A.S.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Maison de retraite spécialisée CHAC-SAINTE GIRONS
N° FINESS : 090783945

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	21

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 103 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président du Centre Hospitalier Ariège Couserans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 décembre 2016

La Directrice Générale de l'ARS

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général

Dr Jean-Jacques MOREFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-198

13-ARS - Arrêté portant extension EHPP à Bagnères de Luchon

*13- arrêté portant extensio non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Gabriel rouy » à Bagnères de Luchon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de la Haute Garonne -*

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Gabriel Rouy » à Bagnères-de-Luchon

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983 portant transformation de l'hospice de Bagnères-de-Luchon géré par l'hôpital thermal (devenu Hôpitaux de Luchon - 5 cours des Quinconces - 31110 Bagnères-de-Luchon) en maison de retraite publique dénommée « Gabriel Rouy » et fixant sa capacité à 48 lits ;

Vu la demande des Hôpitaux de Luchon, gestionnaire de l'établissement, visant à l'extension non importante de la capacité de l'établissement de 48 à 50 lits, par création de 2 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDÉRANT le programme de réaménagement et de mise en sécurité des locaux, mené par l'établissement ;

Considérant que la demande présentée qui intéresse moins de 30 % de la capacité initiale, ne constitue pas une extension importante ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et du schéma gérontologique départemental ;

Considérant que cette extension permettra de compléter l'offre de prise en charge au sein de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

A r r ê t e m

ARTICLE 1 : La demande des Hôpitaux de Luchon, tendant à l'extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gabriel Rouy » à Bagnères-de-Luchon, par création de 2 lits d'hébergement temporaire, est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité maximale d'accueil de l'établissement est portée de 48 à 50 lits répartis de la façon suivante :

- 48 lits dont 11 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité autorisée.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : HOPITAUX DE LUCHON N° FINESS EJ : 310180013

Identification de l'établissement : EHPAD GABRIEL ROUY N° FINESS ET : 310788021

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	37
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	11
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	2

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification au promoteur.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **30 DEC. 2016**


La Directrice générale de l'ARS
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé O
et par délégation, Le Directeur Général
nt
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-034

**14-ARS - Arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD RESIDENCE SERVAT**

*14 -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Servat à
MASSAT géré par le Centre intercommunal d'action sociale de MASSAT.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE SERVAT A MASSAT GERE PAR LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASSAT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2016, qui désigne M. Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 16 mai 1980 portant création de l'EHPAD RESIDENCE SERVAT situé à MASSAT (09) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Massat ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 19 décembre 2016, relatif à l'établissement EHPAD RESIDENCE SERVAT portant la capacité à 51 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD RESIDENCE SERVAT situé à MASSAT (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 51 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d'action sociale de Massat
N° FINESS EJ : 90783010

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE SERVAT
N° FINESS : 090781998

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	51

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 51 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de Centre Intercommunal d'action

sociale de Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège

Fait à Foix, le 26 décembre 2016


La Directrice Générale de l'ARS
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Ariège
et par délégation Le Directeur Général
Monique CAVALIER MOYFOISSE


Le Président du Conseil Départemental

Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-116

15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisationEHPAD LA CHEVALIERE MAZAMET

*15- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Chevalière de
Mazamet géré par l'Association Fernand Costecalde.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « La Chevalière » de MAZAMET
géré par l'Association FERNAND COSTECALDE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 14 février 1983, portant autorisation de création de la maison de retraite « La Chevalière » à Mazamet, avec section de cure médicale, d'une capacité totale d'accueil de 40 lits (autorisation donnée à l'association « Maison de retraite La Chevalière ») ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juillet 2004, relatif à l'établissement EHPAD La Chevalière de Mazamet, portant la capacité totale d'accueil à 80 lits et le dernier arrêté du 2 avril 2013, portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 06 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Chevalière » situé à Mazamet (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 lits d'hébergement permanent dont 14 places au PASA.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Fernand COSTECALDE N° FINESS : 81 000 029 9

Identification de l'établissement : EHPAD « La Chevalière » N° FINESS : 81 000 013 3

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 80 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association Fernand Costecalde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-117

**16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LE PARC ALBI**

*16- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Parc à ALBI géré par
l'association albigeoise d'assistance.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Parc » à ALBI
géré par l'ASSOCIATION ALBIGEOISE D'ASSISTANCE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 28 février 2008, relatif à l'établissement EHPAD « Le Parc », portant la capacité à 107 lits dont 106 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Parc » situé à Albi (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 107 lits dont 106 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Albigeoise d'assistance N° FINESS : 81 009 996 0

Identification de l'établissement : EHPAD « le Parc » N° FINESS : 81 000 036 4

Code catégorie établissement : 500 EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	106 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 107 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association Albigeoise d'assistance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-118

17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL
LACAUNE

*17- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Vincent de Paul à
LACAUNE géré par la communauté de communes des Monts de lacaune et de la montagne du
Haut Languedoc.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Saint Vincent de Paul » à LACAUNE
géré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA
MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 18 Mai 2009, relatif à l'établissement EHPAD « St Vincent de Paul », portant la capacité à 65 lits dont 63 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 Décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Saint Vincent de Paul », situé à LACAUNE (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits dont 63 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
N° FINESS : 81 000 883 9

Identification de l'établissement : EHPAD « Saint Vincent de Paul »
N° FINESS : 81 000 041 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 65 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-119

18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES ARCADES DOURGNE

*18- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Arcades à
DOURGNE géré par l'association cantonale de la maison de retraite les Arcade.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Les Arcades » à DOURGNE
géré par l'ASSOCIATION CANTONALE DE LA MAISON DE RETRAITE LES
ARCADES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 10 Juillet 2003, relatif à l'établissement EHPAD Les Arcades, portant la capacité à 72 lits dont 71 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 Décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Les Arcades », situé à DOURGNE (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 lits dont 71 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association cantonale de la maison de retraite
N° FINESS : 81 000 057 0

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Arcades »
N° FINESS : 81 000 046 3

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	71 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 72 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de Association cantonale de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-120

19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LE PRE FLEURI SERVIES

*19 - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "le Pré Fleuri" à
SERVIES géré par la société d'économie mixte Cariveno.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Pré Fleuri » à SERVIES
géré par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CARIVENO**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 5 Août 1996 portant création de l'EHPAD « Le Pré Fleuri », situé à SERVIES (81) géré par la Société d'Economie Mixte Cariveno située à SERVIES (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 22 Juillet 2009, relatif à l'établissement EHPAD « Le Pré Fleuri », portant la capacité à 66 lits dont 64 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20 Juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Pré Fleuri », situé à SERVIES (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits dont 64 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Société économie mixte CARIVENO N° FINESS : 81 000 184 2

Identification de l'établissement : EHPAD « Le Pré fleuri » N° FINESS : 81 000 186 7

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	64 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 66 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.


Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et la Présidente de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CARIVENO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

 La Directrice Générale

Monique CAVALIER

 Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-121

20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE DU MAILHOL LACROUZETTE

20 - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Mailhol de lacrouzette géré par le Centre communal d'action sociale de la commune de LACROUZETTE.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental du Tarn -

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « résidence du Mailhol » de LACROUZETTE
géré par le Centre Communal d'Action Sociale
de la commune de LACROUZETTE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 septembre 2004, relatif à l'établissement EHPAD « résidence du Mailhol » à Lacrouzette, portant la capacité totale d'accueil à 40 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02 juin 2014 ;
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « résidence du Mailhol » situé à Lacrouzette (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 lits d'hébergement permanent.
Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lacrouzette
 N° FINESS: 81 000 197 4

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence du Mailhol »
 N° FINESS : 81 000 198 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
libellé	code	libellé	code	libellé		
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	interne	40 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 40 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lacrouzette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-122

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LES TERRASSES DU TARN L
HERMITAGE RABASTENS

*21 - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Terrasses du Tarn
et l'Hermitage à Rabastens gérés par l'établissement public communal maison de retraite de
Rabastens.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION de
l'EHPAD « Les Terrasses du Tarn » et « L'Hermitage » à Rabastens, gérés
l'établissement public communal maison de retraite de Rabastens**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juillet 2004, relatif à l'EHPAD « Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage », portant la capacité à 97 lits (95 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « les terrasses du Tarn » et « l'Hermitage » géré par l'établissement public communal maison de retraite de Rabastens, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 97 lits dont 95 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public communal maison de retraite de Rabastens
N° FINESS : 81 010 229 3

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Les Terrasses du Tarn »
4, rue O'Byrne 81 800 Rabastens N° FINESS : 81 000 208 9

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	52 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

Identification de l'établissement secondaire: EHPAD « L'Hermitage » N° FINESS : 81 009 974 7
12 chemin des clarisses 81 800 Rabastens

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	43 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

- Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 97 lits.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et la Présidente du conseil d'administration de la maison de retraite de Rabastens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint.

Dr Jean-Jacques MOREFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-123

22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD DEPARTEMENTAL ST PIERRE
DE TRIVISY

*22 - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD départemental de
Saint Pierre de Trivisy géré par l'établissement public départemental maison de retraite de
Saint-Pierre de Trivisy.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD «EHPAD départemental de Saint-Pierre
de Trivisy » géré par l'établissement public départemental maison de
retraite de Saint-Pierre de Trivisy**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 3 mars 2014 relatif à l'établissement «EHPAD départemental de St Pierre de Trivisy », portant la capacité à 86 lits d'hébergement dont 2 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 novembre 2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à « l'EHPAD départemental de St Pierre de Trivisy » (Tarn), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 86 lits dont 84 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : établissement public départemental maison de retraite de St Pierre de Trivisy

N° FINESS : 81 000 058 8

Identification de l'établissement : « EHPAD départemental de St Pierre de Trivisy »

N° FINESS : 81 000 209 7

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	84 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 86 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du conseil d'administration de la maison de retraite départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Monique CAVALIER
Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-124

**23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LA RENAUDIE ALBI**

*23 - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Renaudié à Albi
géré par le Centre Hospitalier d'Albi.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION de l'EHPAD « La Renaudié » à ALBI géré par
le Centre Hospitalier d'Albi**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 26 juillet 2006, relatif à l'EHPAD « la Renaudié », portant la capacité à 228 lits et le dernier arrêté du 7 février 2012 relatif à la labellisation d'un PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « la Renaudié », situé à Albi (Tarn), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 228 lits d'hébergement permanents dont 14 places au Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier d'Albi N° FINESS : 81 000 033 1

Identification de l'établissement : EHPAD « La Renaudié » N° FINESS : 81 000 341 8

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	228 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 228 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du Centre Hospitalier d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département
Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-125

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD SAINT AGNES MONTREDON
LABESSONNIE

*24- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sainte Agnès à
Montredon-Labessonnie géré par l'Association Ages sans Frontières.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Sainte-Agnès » à MONTREDON-
LABESSONNIE géré par l'ASSOCIATION AGES SANS FRONTIERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 12 Mai 1987 portant création de Maison de Retraite située à MONTREDON-LABESSONNIE (81) gérée par l'association Maison de Retraite Sainte Agnès située à MONTREDON-LABESSONNIÉ (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 5 Novembre 2012, relatif à l'établissement EHPAD « Sainte-Agnès », portant la capacité à 65 lits dont 63 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 Juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Sainte-Agnès », situé à MONTREDON-LABESSONNIE (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits dont 63 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ages Sans Frontières N° FINESS : 81 000 070 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Ste Agnès » N° FINESS : 81 010 086 7

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 65 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association Ages Sans Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-036

**25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement RESIDENCE
AUTONOME à SOUAL-**

*25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la
RESIDENCE AUTONOME Résidence Elie Gasc à SOUAL géré par l'association des
foyers-logements des aînés de Soual.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« RESIDENCE ELIE GASC » A SOUAL
GERE PAR L'ASSOCIATION DES FOYERS-LOGEMENTS DES AINES DE SOUAL
(A.F.L.A.S.)**



**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R.1434-3 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-2.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le Décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Midi-Pyrénées ;

Vu le Schéma Gérontologique du Département du Tarn pour la période 2007-2012 ;

Vu les arrêtés du 08 septembre 1988 et du 14 novembre 1988, portant habilitation de la résidence du 3^{ème} âge à Soual à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour la partie « restauration » et pour la partie « services collectifs » ;

Hôtel du Département - 81013 ALBI CEDEX 09 - TEL : 05.63.54.56.84 - FAX : 05.63.43.13.81
Tout courrier doit être adressé de façon Impersonnelle à Monsieur le Président du Département

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 06 octobre 2016, relatif à la résidence Elie Gasc de Soual, portant la capacité totale d'accueil à 42 lits à compter du 1^{er} septembre 2016, dont 35 lits d'hébergement permanent sur la section Personnes Agées (résidence autonomie), et 7 lits d'hébergement permanent sur la section Personnes handicapées Vieillissantes (PHV) ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées dans le courrier du 04 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E N T :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association des Foyers-Logements des Aînés de Soual (A.F.L.A.S.), pour l'exploitation d'une résidence autonomie dénommée « résidence Elie Gasc » située à Soual (81580), au n°7 route de Soulet (Tél. : 05 63 75 51 91 ; Mèl. : secretariat@residence-elie-gasc.fr ou direction.eliegasc@gmail.com), est renouvelée à compter du 04 janvier 2017 et ce, pour une durée de 15 années (soit jusqu'au 04 janvier 2032).

Cette autorisation est délivrée sous réserve de respecter strictement, au plus tard le 1er janvier 2021, les dispositions du Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatives aux prestations minimales proposées dans les résidences autonomie.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité d'accueil globale de 35 places, pour 35 logements répartis comme suit :

- 35 logements F1 BIS pour 35 places.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et si le Projet d'Etablissement le prévoit de manière expresse, cette résidence autonomie peut être autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dans la limite de 5 places, comprises dans la capacité globale d'accueil précitée (soit moins de 15% de la capacité d'accueil autorisée), pour 5 logements répartis comme suit :

- 5 logements F1 BIS pour 5 places.

Cette résidence autonomie est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 35 places.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation délivrée à cet établissement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : L'entité juridique « Association des Foyers-Logements des Aînés de Soual (AFLAS) » est autorisée à exploiter un établissement de type « résidence autonomie » dénommé « résidence Elie Gasc », dont les caractéristiques sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

GESTIONNAIRE (Entité juridique) : Association Foyers-Logements des Aînés de Soual (AFLAS)

Numéro d'identification (Numéro FINESS juridique) : 81 010 090 9

Adresse complète : 7, Chemin de Soulet 81580 SOUAL

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 348 707 761

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : RESIDENCE ELIE GASC

N° FINESS : 81 010 091 7

Adresse complète : 4, Chemin de Soulet 81580 SOUAL

Numéro SIRET : 348 707 761 00014

Code catégorie d'établissement : [202] Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs :

Code MFT : 52 ARS/PCD, LF, FS (forfait soins), HAS (habilité aide sociale)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
927	Accueil pour Personnes Agées (Logements F1 BIS)	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	35

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le

26 DEC 2016

La Directrice Générale

pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département



Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-035

25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation RESIDENCE AUTONOME à SOUAL-

*25 - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Agnès à
MONTREDON LABESONNIE géré par l'association Ages sans Frontières.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« RESIDENCE ELIE GASC » A SOUAL
GERE PAR L'ASSOCIATION DES FOYERS-LOGEMENTS DES AINES DE SOUAL
(A.F.L.A.S.)**



**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R.1434-3 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-2.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le Décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Midi-Pyrénées ;

Vu le Schéma Gérontologique du Département du Tarn pour la période 2007-2012 ;

Vu les arrêtés du 08 septembre 1988 et du 14 novembre 1988, portant habilitation de la résidence du 3^{ème} âge à Soual à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour la partie « restauration » et pour la partie « services collectifs » ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 06 octobre 2016, relatif à la résidence Elie Gasc de Soual, portant la capacité totale d'accueil à 42 lits à compter du 1^{er} septembre 2016, dont 35 lits d'hébergement permanent sur la section Personnes Agées (résidence autonomie), et 7 lits d'hébergement permanent sur la section Personnes handicapées Vieillissantes (PHV) ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées dans le courrier du 04 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E N T :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association des Foyers-Logements des Aînés de Soual (A.F.L.A.S.), pour l'exploitation d'une résidence autonomie dénommée « résidence Elie Gasc » située à Soual (81580), au n°7 route de Soulet (Tél. : 05 63 75 51 91 ; Mèl. : secretariat@residence-elie-gasc.fr ou direction.eliegasc@gmail.com), est renouvelée à compter du 04 janvier 2017 et ce, pour une durée de 15 années (soit jusqu'au 04 janvier 2032).

Cette autorisation est délivrée sous réserve de respecter strictement, au plus tard le 1er janvier 2021, les dispositions du Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatives aux prestations minimales proposées dans les résidences autonomie.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité d'accueil globale de 35 places, pour 35 logements répartis comme suit :

- 35 logements F1 BIS pour 35 places.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et si le Projet d'Etablissement le prévoit de manière expresse, cette résidence autonomie peut être autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dans la limite de 5 places, comprises dans la capacité globale d'accueil précitée (soit moins de 15% de la capacité d'accueil autorisée), pour 5 logements répartis comme suit :

- 5 logements F1 BIS pour 5 places.

Cette résidence autonomie est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 35 places.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation délivrée à cet établissement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : L'entité juridique « Association des Foyers-Logements des Aînés de Soual (AFLAS) » est autorisée à exploiter un établissement de type « résidence autonomie » dénommé « résidence Elie Gasc », dont les caractéristiques sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

GESTIONNAIRE (Entité juridique) : Association Foyers-Logements des Aînés de Soual (AFLAS)

Numéro d'identification (Numéro FINESS juridique) : 81 010 090 9

Adresse complète : 7, Chemin de Soulet 81580 SOUAL

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 348 707 761

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : RESIDENCE ELIE GASC

N° FINESS : 81 010 091 7

Adresse complète : 4, Chemin de Soulet 81580 SOUAL

Numéro SIRET : 348 707 761 00014

Code catégorie d'établissement : [202] Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs :

Code MFT : 52 ARS/PCD, LF, FS (forfait soins), HAS (habilité aide sociale)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
927	Accueil pour Personnes Agées (Logements F1 BIS)	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	35

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le

26 DEC 2016

La Directrice Générale

pour la directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département



Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

